



ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES
TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE

**ATELIER SOUS REGIONAL SUR LE « ROAMING » A
MOINDRE COUT EN AFRIQUE CENTRALE**

Tenu du 08 au 11 octobre 2019

A

L'hôtel Radisson Blu, N'Djamena-Tchad

RAPPORT DES TRAVAUX

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
I. INTRODUCTION	3
II. CEREMONIE D'OUVERTURE	3
III. OBJECTIF DE L'ATELIER	3
IV. DEROULEMENT DES TRAVAUX	4
IV.1. LA PRESENTATION DE L'ARTAC.....	4
a) <i>Contexte et enjeux de l'atelier</i>	4
b) <i>Rappel de la feuille de route du 07 aout 2018</i>	4
c) <i>Rappel de la directive n°0009/ARTAC du 05 avril 2019</i>	4
IV.2. LES INITIATIVES ROAMING A COUT REDUIT EN AFRIQUE CENTRALE	5
IV.3. LES EXPERIENCES DE FREE ROAMING SUR LE CONTINENT	5
IV.4. L'INTERVENTION DES OPERATEURS	6
V. RECOMMANDATIONS	6
V.1. RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES GOUVERNEMENTS / REGULATEURS	6
V.2. RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES OPERATEURS	7
V.3. RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ARTAC	7
VI. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU ROAMING A MOINDRE COUT DANS LA ZONE CEEAC (VOIR ANNEXE).	7

I. INTRODUCTION

L'Atelier sous régional sur le roaming à moindre cout, organisé conjointement par l'ARTAC et l'ARCEP TCHAD, s'est tenu à N'Djamena du 08 au 11 octobre 2019, à l'Hôtel Radisson Blu, en République du Tchad. Les entités suivantes y ont pris part :

- Le Secrétariat Permanent de l'ARTAC ;
- Le Ministère des Postes, des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication du Tchad (MPNTIC) ;
- Le Secrétariat de l'Alliance SMART AFRICA ;
- L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) du Gabon ;
- L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) ;
- L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) du Tchad ;
- Les Opérateurs de téléphonie mobile Airtel et Tigo (Tchad) et Getesa (Guinée Equatoriale) ;

La liste de présence des participants est jointe en **annexe**.

L'atelier a bénéficié des contributions techniques de l'UIT, de la CEA, de la CEEAC, de la GSMA et du G5 Sahel.

II. CEREMONIE D'OUVERTURE

Le programme de la première journée de l'atelier a démarré par la cérémonie d'ouverture ponctuée par les allocutions du Comité d'organisation, du Secrétaire Permanent de l'ARTAC et du discours d'ouverture prononcé par le Directeur Général Adjoint de l'ARCEP Tchad. Dans leurs allocutions respectives, ils ont tous relevé l'importance de l'Atelier et exhorté les participants à prendre des résolutions pertinentes en vue de la mise en œuvre du roaming à moindre coût.

III. OBJECTIF DE L'ATELIER

L'objectif de cet atelier est de définir les modalités de mise en oeuvre de la Directive de l'ARTAC portant sur l'itinérance mobile internationale au sein des pays de la zone Afrique Centrale, Membres de l'ARTAC.

IV. DEROULEMENT DES TRAVAUX

A l'ouverture des travaux, un bureau de séance a été mis en place ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur DOMAYE NODJIGOTO, ARCEP TCHAD ;
- 1er Vice-président : Monsieur Yves Augustin AMBAMANI, ARCEP GABON ;
- 2ème Vice-président : Monsieur ALI SIDICK ADAM, MPNTIC TCHAD ;
- Rapporteurs : Mme JANE MPEMBA ARPTC RDC et Monsieur MAHAMAT SALEH YACOUB, ARCEP TCHAD

Le bureau ainsi installé, l'Assemblée a procédé à l'adoption de l'ordre du jour.

Les travaux de l'atelier ont connu des temps forts :

IV.1. La présentation de l'ARTAC

a) Contexte et enjeux de l'atelier

Les frais d'itinérance sont élevés dans la sous-région. Fort de ce constat, l'ARTAC a décliné une feuille de route de mise en place d'un roaming à moindre coût. L'enjeu est de trouver une formule de satisfaction des roamers en termes de coûts et pour les opérateurs, la diminution de leurs charges.

b) Rappel de la feuille de route du 07 aout 2018

La feuille de route du roaming à moindre coût en Afrique Centrale devrait être mise en place au plus tard au 31 mars 2019 selon les indications suivantes :

- Chaque Régulateur national était invité à obtenir l'accord de son gouvernement pour la signature du protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du roaming à moindre coût entre les pays membres de l'ARTAC ;
- La date butoir pour l'implémentation effective du roaming à moindre coût pour l'ensemble des pays membres de l'ARTAC était fixée au 31 mars 2019.

c) Rappel de la directive n°0009/ARTAC du 05 avril 2019

- La directive a pour objet de définir un cadre juridique et tarifaire harmonisé de l'itinérance mobile internationale sur les réseaux de communications électroniques ouverts au public, au sein des pays de la zone Afrique centrale ;

- Elle est applicable à tous les opérateurs mobiles établis dans l'un des Etats signataires du protocole annexe à la feuille de route pour la mise en place de l'itinéraire mobile internationale à moindre coût dans la sous-région Afrique centrale ;
- Elle est applicable à tous les services de communications mobiles ayant leur origine et leur destination dans un Etat membre ;
- Elle instaure une approche commune pour supprimer la différence entre les tarifs d'itinérance mobile internationale et les tarifs nationaux concurrentiels, lorsque les usagers utilisent les services de téléphonie, des messages courts (SMS) et de données.
- Elle constitue une base de référence commune minimale qui peut être complétée par des dispositions réglementaires nationales et par des prescriptions des autorités nationales de régulation, dans le respect de la présente directive et des principes de transparence d'objectivité et de non-discrimination.
- Elle n'est pas applicable aux services de communications non ouverts au public et ceux accessibles directement au public à partir des terminaux connectés à des réseaux autres que terrestres.

IV.2. Les Initiatives roaming à coût réduit en Afrique Centrale

Quelques contributions des institutions ont été présentées, il s'agit de :

- L'initiative de roaming à coût réduit en Afrique Centrale de l'UIT ;
- Le roaming en Afrique Centrale de la CEA ;
- L'étude technico-économique sur le roaming en Afrique centrale de la CEEAC/CEMAC ;

IV.3. Les Expériences de free roaming sur le continent

Les expériences suivantes sur le roaming à moindre coût ont été présentées lors de l'atelier. Il s'agit de :

- La position de la GSMA sur le roaming international ;
- La mise en œuvre du Réseau Africain Unique (RAU) de Smart Africa ;
- La contribution des Opérateurs (Airtel, Tigo et GETESA) sur le roaming à moindre coût.
- Le Roaming dans la zone SADC (ARPTC RDC) ;
- Le projet de suppression des frais d'itinérance dans l'espace du G5 SAHEL (ARCEP TCHAD) ;
- La problématique du roaming dans la sous région Afrique Centrale (ART CAMEROUN).

IV.4. L'Intervention des opérateurs

La contribution des opérateurs a porté essentiellement sur les points suivants :

- La couverture Roaming Sous-Regionale
- Les charges liées au Roaming
- Les tarifs proposés par l'ARTAC
- Les Recommandations.

V. RECOMMANDATIONS

Après échanges et discussions, les recommandations suivantes ont été formulées :

V.1. Recommandations à l'endroit des Gouvernements / Régulateurs

1. S'assurer de l'application des recommandations de la Directive n 0009/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant sur l'itinérance mobile au sein des pays de la zone Afrique Centrale, membres de l'ARTAC;
2. Encourager le développement des interconnexions directes entre les opérateurs de la sous région;
3. Prendre des mesures afin d'abroger les taxes/redevances sur le Trafic International Entrant (TIE) en provenance des pays membres de l'ARTAC;
4. Encourager la levée de toutes les restrictions sur les transits des appels internationaux afin d'éviter le passage par les carriers internationaux;
5. Intensifier les travaux du groupe de travail composé des régulateurs de l'ARTAC aux fins de suivre les recommandations, notamment le plan d'actions pour la mise en œuvre du roaming à moindre coût de la sous-région;
6. Encourager la participation active des Régulateurs membres de l'ARTAC au Conseil Africain des Régulateurs (CAR) où les différentes expériences régionales du RAU (Réseau Africain Unique) sont présentées en détail pour le partage des bonnes pratiques.

V.2. Recommandations à l'endroit des Opérateurs

1. Développer les interconnexions directes avec les opérateurs de la sous région
2. Investir dans la lutte contre la fraude et l'identification des abonnés
3. Assurer une bonne qualité de service
4. Respecter les tarifs relatifs au roaming à moindre coût;
5. Appliquer l'accord de l'ARTAC sur le Roaming à moindre coût;
6. Signer les accords de roaming avec les tous les opérateurs de la sous région.

V.3. Recommandations à l'endroit de l'ARTAC

1. Fixer le tarif plafond de gros uniforme (hors taxes) aux Opérateurs de la sous-région pour les services Voix, SMS et Data en se basant sur l'existant et les expériences régionales;
2. Rendre effectives les activités du groupe de travail composé des régulateurs de la sous-région ;
3. Organiser les ateliers de travail avec les opérateurs;
4. Mettre en place un observatoire régional afin de suivre l'évolution du marché;
5. Mettre à disposition des parties prenantes le plan d'action pour la mise en place du roaming à moindre coût et veiller à son execution dans les delais impartis.

VI. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU ROAMING A MOINDRE COUT DANS LA ZONE CEEAC (VOIR ANNEXE).

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à N'Djamena, le 11 octobre 2019

Les Rapporteurs

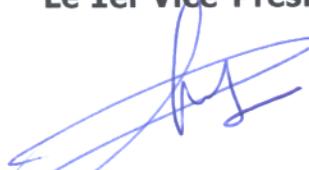


- **Mme MPEMBA Jane**



- **M. Mahamat Saleh Yacoub**

Le 1er Vice-Président



M. Yves Augustin AMBAMANI

Le 2e Vice-Président



M. Ali Sidick ADAM

Le Président



M. Domaye Nodjigoto

PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU ROAMING A MOINDRE COUT DANS LA ZONE CEMAC

N°	Actions	nov-19				déc-19				janv-20				févr-20				mars-20				avr-20				mai-20				Responsables	Autres Structures participant à la réalisation		
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
1	Fixer le tarif plafond de gros unique (hors taxe) aux opérateurs de la sous régions pour les services voix, SMS et DATA en se basant sur l'existant et les expériences régionales.																															ARTAC	Régulateurs et opérateurs
2	Faire un état de lieu sur la connectivité et identifier les différents scénarios d'appels vers les roamers																															opérateurs	
3	Mise en place d'un lien pour l'acheminement des appels avec les opérateurs de pays signataires de l'accord (Direct ou Indirect)																															Operateurs	Régulateurs des pays signataires (Au Besoin)
4	Echanges d'informations avec les régulateurs des pays signataires du protocole sur les																															Opérateurs et Régulateurs des pays signataires	Régulateurs des pays signataires

